

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de recyclage de Bel Air sur la commune principale de l'AIOT 395 Rue Blanche SELVA 66000 Perpignan.

La référence de votre dossier est A-3-3XBQEZHIS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/12/2023 à 15h21 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **80068079500021**

Raison sociale **LA CATALANE DE RECUPERATION**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

395 RUE BLANCHE SELVA

66000 PERPIGNAN

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR TECHNIQUE**

Référent

Fonction : **DIRECTEUR TECHNIQUE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plate-forme de recyclage de Bel Air**

Description des activités :

La société CATALANE DE RECUPERATION souhaite implanter, dans l'emprise de la parcelle DH1019 (3049 m2 territoire de la commune de Perpignan, une station de transit et de recyclage dédiée aux activités suivantes:) du - Une activité de regroupement et de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) sur la base d'un volume maximum instantané d'activité de 500 m3 (rubrique ICPE 2711) ; - Une activité de traitement et d'élimination des D.E.E.E

(à l'exception des équipements de production de froid), se rattachant à la catégorie des déchets non dangereux, sur une superficie inférieure à 50 m² (la capacité de traitement restera inférieure à 10 tonnes par jour – Rubrique ICPE 2791-2) ; -Une activité de regroupement et de transit de « déchets de second oeuvre » issus de l'activité de déconstruction du bâtiment (gravats béton, déchets de plâtre, éléments en PVC, déchets de menuiseries vitrées, bois...). Ces « déchets de second oeuvre » pourront être admis en transit, sous la forme de lots homogènes, déposés dans des casiers ou des bennes spécifiques (Rubriques ICPE 2517, 2714, 2715 et 2716). Les activités visées par les rubriques 2711-1, 2791-2 et 2716 relèvent du régime administratif de la déclaration soumise à contrôles périodiques. Les activités relevant des rubriques 2714 et 2715 sont concernées par le régime administratif de la déclaration simple. Les activités de transit exercées au titre de la rubrique 2517 ne sont pas classables en raison d'une superficie concernée inférieure du seuil réglementaire de 5 000 m². Ces différentes activités de regroupement, tri, transit et recyclage seront exercées dans le cadre d'un partenariat avec des éco-organismes agréés spécifiques. Le projet bénéficie du permis de construire n° PC06613622P037 délivré le 28/06/2022.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **395 Rue Blanche SELVA 66000 Perpignan**

X : 691768

Y : 6180364

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2711	2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume susceptible d'être entreposé 500 m3	DC	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.99 t/j	DC	
2715	2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Volume susceptible d'être présent 250 m3	D	
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 999 m3	D	
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 999 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les activités de regroupement, de tri et de transit des différentes catégories de déchets ne produiront pas de résidus spécifiques. Les activités de recyclage exercées dans le périmètre de la plate-forme technique conduisent à la restitution des divers produits finis. Le fonctionnement de la station de recyclage produira cependant deux types de déchets : - des déchets ménagers et assimilés induits par la présence de personnel sur le site. Ces déchets seront régulièrement repris et traités par Perpignan Méditerranée Métropole ; - Les boues et résidus d'hydrocarbures qui s'accumuleront dans le "corps" du séparateur d'hydrocarbures, et qui seront repris, au moins une fois par an, par la société CHIMIREC-SOCODELI.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La plate-forme technique de recyclage disposera de plusieurs moyens techniques pour lutter et maîtriser un éventuel risque d'incendie : - Cinq extincteurs à poudre ABC de 9 kilos ; - Un robinet d'incendie armé (R.I.A) ; - Un poste d'incendie additivé (P.I.A). - Un poteau incendie délivrant 60 m³ /h sous une pression minimale de 1 bar. L'ensemble du personnel est régulièrement formé comme « Equipier de Première Intervention » (EPI).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

